

**DÉCISION N° 2021-042 J**

(abroge la décision 2020-140J en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020)

**Objet : Décision portant délégation de signature de M. Christophe Guy, directeur de l'UTC, à M. Manuel Majada, directeur de l'unité d'innovation ingénierie des contenus et savoirs - ICS à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.**

**Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 14 janvier 2021 portant nomination de M. Christophe Guy aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,

Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne.

## **DÉCIDE**

### **Article 1 : délégation de signature en matière administrative**

Délégation est donnée à M. Manuel Majada à l'effet de signer les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein de l'unité ICS.

### **Article 2 : délégation de signature en matière financière**

Délégation est donnée à M. Manuel Majada à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier de niveau 2 « LIC –ICS » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par le directeur de l'UTC.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

Service des  
affaires générales et juridiques  
☎ 03-44-23-73-76  
✉ [sagi@utc.fr](mailto:sagi@utc.fr)

### **Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire**

Responsabilité est donnée à M. Manuel Majada en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour de l'inventaire pour les biens affectés à l'unité d'innovation ingénierie des contenus et savoirs.

### **Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire**

La responsabilité financière et comptable en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire.

A ce titre :

- ✓ le responsable veille à la mise en œuvre des règles de l'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour son laboratoire (entrée et sortie des biens) ;
- ✓ le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus dans

Université de technologie  
de Compiègne

Rue du docteur Schweitzer  
CS 60319  
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23  
[www.utc.fr](http://www.utc.fr)

son laboratoire;

- ✓ le responsable désigne un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu dans son laboratoire à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

**Article 5 : absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Manuel Majada, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 seront exercées Mme Nathalie Darène.

Christophe Guy, directeur de l'UTC, peut intervenir à tout moment pour signer tous les actes, documents et décisions concernés par la présente délégation de signature.

**Article 6 : prise d'effet de la présente décision**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

**Article 7 : affichage de la présente décision**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente au sein de l'unité.

**Article 8 :**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,

Christophe Guy



Original : service des affaires générales et juridiques  
Copies : service/département/direction concerné(e)s  
direction des affaires financières  
agent comptable  
intéressés  
rectorat  
Diffusion : rubrique « actes réglementaires »